

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. CLOCHARD, Maire.

Présents: Mmes BERNARD C, ALBÉRIC, BRIAND, BROUSSARD,

DRILLAUD GAUVIN, FESTINO, GERODOLLE

Mrs CLOCHARD, BILLEROT, BORDAGE, BRETEAU,

PARTHENAY, SAUVAGE

Excusés: Mmes AUZANNET, BERNARD V, Mrs AUGER,

CAILLET, MEUNIER, SAINTON

Pouvoirs: Mme AUZANNET à Mme FESTINO

Mme BERNARD V à Mme BERNARD C

Mr CAILLET à Mme BROUSSARD Mr SAINTON à Mr BILLEROT

Secrétaire de Séance : Mme ALBÉRIC

Date de convocation et d'affichage : 04/11/2016

Cette réunion a été précédée d'une présentation du projet de course pédestre « La Vallée des Sources – Edition 2017 » par Mrs Nicolas PORTIER et Pierre JUMEAUX, membres de l'APE de NANTEUIL.

Ils rappellent l'historique de cette manifestation et exposent le programme du dimanche 02 avril 2017 pour lequel une subvention communale sera demandée.

Après le départ de ceux-ci, le Maire ouvre la séance à 21 h 00.

### 1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Mme DRILLAUD GAUVIN souhaite revenir sur le point 4 « Convention avec LNA pour utilisation du nouveau bâtiment périscolaire » et notamment sur la remarque faite par Mr BILLEROT afin d'apporter quelques précisions. Il faut préciser que LNA ne sera plus prioritaire pour l'occupation de la MTL pendant les créneaux actuels de la danse soit le mercredi après-midi à partir du moment où les cours seront transférés au nouveau bâtiment.

Elle demande également que le montant du coût de la fontaine soit mentionné dans le compte-rendu. Après quelques informations données par le Maire, le montant sera donc reporté. Le décompte total (matériaux, travaux et frais de personnel) fait ressortir un montant de 17 479,54 € TTC.

Absente lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, Mme ALBÉRIC revient sur le point du Conseil d'Ecole : en tant que coordonnatrice APS elle souhaiterait être invitée aux réunions lors desquelles les APS sont souvent abordées. Mme FESTINO lui spécifie qu'elle n'est que coordonnatrice et que seule la Directrice du groupe scolaire fait les invitations.

Ce procès-verbal est ensuite adopté.

### 2- MODIFICATION DES TARIFS MTL ET TENNIS (tarifs assoc et hiver)

Le Maire prend la parole pour signaler que vu l'état des courts qui ne sont pas entretenus, il n'est pas favorable à l'augmentation des tarifs

Mme DRILLAUD GAUVIN et Mr SAUVAGE demandent si le tarif « perte clé » n'est pas sous-estimé.

Il est envisagé la mise en place d'une caution à la remise des clés pour responsabiliser le public.

Mr BRETEAU demande s'il n'est pas possible d'informatiser les inscriptions sur les courts.

### Délibération adressée en préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 décembre 2013 fixant les nouveaux tarifs de location des courts de tennis et celle du 20 mai 2015 fixant un tarif pour stage découverte et perte de clé.

Il fait part ensuite du problème de non remise des clés une fois l'année écoulée qui engendre la nécessité d'en refaire de nouvelles chaque début d'année. Il est décidé de mettre en place un système de caution annuelle pour prise et remise des clés.

Après délibération, le Conseil Municipal

### DÉCIDE de compléter les précédents tarifs comme suit :

•	Cotisation annuelle par foyer nanteuillais + clé d'accès	35 €
•	Cotisation annuelle par personne extérieure + clé d'accès	40 €
•	Cotisation famille extérieure (à partir de 2 personnes) + clé d'accès	55 €
•	Invité/heure	1€
•	Tarif annuel enfant (stage découverte)	20 €
•	Perte de clés :	
	x porte d'entrée des courts	5€
	x panneau affichage des réservations	5€
- C	aution clés	35 €

### Délibération adressée en préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations de 2008, 2009,2010, 2011, 2014 et 2015 fixant les divers tarifs relatifs à la location de la Maison du Temps Libre dont la commune a la gestion depuis le 01 janvier 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal

### ♦ DECIDE de modifier les tarifs 2016 pour l'année 2017 (annexe jointe)

### 3- TARIF REPAS DES AINES

Le Maire rappelle le tarif des années passés. Le Conseil Municipal souhaite une augmentation pour le repas du 28 janvier 2017. Il a été également reprécisé les conditions d'acception au repas (uniquement les habitants nanteuillais, ...)

### Délibération adressée en préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale suite à la promulgation de la Loi « NOTRé » entrainant la prise en charge sur le budget communal du traditionnel repas des aînés depuis 2015.

Le Maire informe qu'un tarif de 2,50 € avait été fixé lors de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2015 (maintien du tarif CCAS).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- FIXE le tarif 2017 à 5,00 € par personne.
- ♦ CHARGE le Maire de l'application de cette décision

### Arrivée de Mr BILLEROT

### 4- MOFICATION TARIFS VENTE DE BOIS

Rappel des discussions de la dernière réunion à ce sujet (bois de qualité inférieure, ...) Mr BRETEAU demande si les gens sont au courant. Il y a une information sur le site et un article dans le bulletin municipal pourrait être mis en place.

### Délibération adressée en préfecture

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bois récupéré par les employés communaux lors de travaux d'élagage ou d'entretien du domaine routier communal peut être utilisé comme bois de chauffage et que de ce fait, il peut être vendu aux personnes intéressées.

Une délibération du 20 septembre 2013 en fixait le tarif à 40 €/stère. Il propose au Conseil Municipal de revoir ce tarif.

Le Conseil Municipal, après délibération :

DÉCIDE de fixer le prix de vente du bois à 30 €/le stère

### 5- <u>DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES</u>

Le Maire donne lecture des diverses demandes de subvention. Ces demandes seront étudiées lors de la prochaine commission dans le cadre du budget 2017.

### 6- <u>DECISION DEVENIR DE L'ANCIENNE MAIRIE</u>

Le Maire rappelle l'historique des divers projets qui avaient été envisagés dans ce bâtiment (Maison d'Assistantes Maternelles puis Salle Multiactivités pour enfance) et qui n'ont pas abouti faute de finances. Le nouveau bâtiment périscolaire plus urgent a suspendu de nouveau la décision.

Il signale également que la partie gauche du bâtiment est prêté à une association et sert de salle de réunion associative et de local pour les APS. Il précise aussi qu'une dérogation pour la mise aux normes accessibilité a été accordée jusqu'en 2018.

Mr BILLEROT pose la question de devenir de la partie droite qui n'est plus utilisée.

Un vote à bulletin de secret a lieu pour répondre à une première question : « Est-ce qu'on vend la partie droite ».

13 membres présents et 4 pouvoirs soit 17 voix

Oui : 14 voix Non : 1 voix Blanc : 2

A l'unanimité, il est décidé de le mettre en vente. Une estimation sera demandée auprès de Me MOUNIER.

### 7- LOTISSEMENT DES ALISIERS

Le Maire demande à Mr BILLEROT où en est l'avancée du dossier car les travaux de finition sont à prévoir. Mr BILLEROT lui répond qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de réunion programmée avec le cabinet d'études et l'entreprise STPM.

## 8- MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÉVRE: Mise en concordance avec la nouvelle rédaction des compétences

Le Maire donne des informations sur cette modification statutaire dont une copie a été transmise avec la convocation de la présente réunion.

### Délibération adressée en préfecture

la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) et notamment son article 68,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", en date du 13 juin 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 26 octobre 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modification statutaire, en date du 3 novembre 2016,

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi Notre a précisé notamment les compétences devant être exercées par les communautés de communes.

Ainsi, la loi renforce le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences, celles des communautés urbaines et des métropoles ayant déjà été étoffées par la loi Maptam.

Ainsi, l'article 68 de la loi Notre précise que sans préjudice du <u>III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales</u>, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

A ce titre et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes devront exercer 4 compétences obligatoires, au lieu de 2 :

 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u>; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Le Maire précise que dans le cadre de la compétence développement économique, il n'est plus spécifié un intérêt communautaire pour caractériser les zones d'activités intercommunales.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones d'activités qui étaient précédemment communales relèveront de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Le Maire précise que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" se trouve dès à présent en conformité avec les 4 blocs de compétence précités.

D'autre part, la communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2° bisEn matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
  Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article <a href="L. 123-4-1">L. 123-4-1</a> du code de l'action sociale et des familles ;
- 6° Assainissement;
- 7° Eau;
- 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes, en application de l'article <u>27-2</u> de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Au titre de ces compétences optionnelles, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce, pour l'heure, 6 (les 1°,2°,4°,5°,6° et 8°) des 9 groupes.

Concernant la compétence assainissement, il est précisé par une jurisprudence récente (Conseil d'Etat n°349614 du 04.12.13) que la gestion des eaux pluviales était un service public relevant de la compétence assainissement.

Le Préfet des Deux-Sèvres, par une circulaire préfectorale, du 19 septembre dernier, a précisé sur ce point que la compétence assainissement quand elle est exercée à titre optionnelle ou obligatoire, inclut dans tous les cas la gestion des eaux pluviales.

Le Maire précise que le Conseil de Communauté propose que la gestion des eaux pluviales reste du ressort communal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que par conséquent, la compétence assainissement serait une compétence facultative et non optionnelle. Ce déclassement pour cette compétence ne fait pas obstacle au respect d'exercer un minimum de 3 compétences optionnelles sur un total de 9.

De la même manière, considérant l'obligation d'exercer au moins 6 des 12 groupes de compétences (article 65 loi Notre) pour bénéficier du versement de la dotation globale de fonctionnement bonifiée (DGF, pour mémoire 336 315 € en 2015)) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" respecterait cette obligation puisque justifiant de 8 compétences.

De plus, l'intérêt communautaire qui accompagne certaines compétences ne figurera plus au titre des statuts mais fera l'objet de délibérations spécifiques, puisque désormais l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des 2/3. Il est précisé qu'il devra être défini au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Le Maire soumet donc au Conseil Municipal, la proposition de rédaction des statuts, transmise par Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"; compatible avec l'article L5214-16 du CGCT,

Ainsi les statuts actuels de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" :

<u>Article 1er</u>: il est crée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.

<u>Article 2 :</u> L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de «Communauté de communes Haut Val de Sèvre».

La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

- Augé - Romans

- Avon - Saint Maixent l'École

- Azay le Brûlé - Saint Martin de Saint Maixent

Bougon - Sainte Eanne - Cherveux - Sainte Néomaye

- La Crèche - Saivres - Exireuil - Salles

François - Soudan
Nanteuil - Souvigné

= Pamproux

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.

<u>Article 4:</u> La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après:

### A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### 1° Développement économique :

1°a : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire et figurant sur la liste suivante :

- 1. L'espace économique ATLANSEVRE constitué des zones d'activités suivantes : ZA la Pièce Ronde, ZA les Grands Champs, ZA Certains Monts, ZA Champs Albert, ZAC Champs Albert, ZA Baussais, ZA Groies Perron, le Centre Routier sises sur la commune de La Crèche et la ZA Fief de Baussais sur la commune de François.
- 2. ZA les Granges à Saint-Maixent l'Ecole
- 3. ZA Verdale à Saint-Maixent l'Ecole
- 4. ZA les Courolles II à Saint-Maixent l'Ecole
- 5. ZA le Monteil à Augé
- 6. ZA Verdale à Exireuil.
- 7. ZA de l'Hommeraie à Azay le brulé
- 8. ZA du Megy Sud à Soudan
- 9. ZA de la Plaine de Vaut Grenier à Cherveux
- 10. ZA du Verdeil à Sainte Eanne
- 11. ZA de la Creuse à Sainte Eanne,
- 12. Toute nouvelle zone à vocation économique dont la superficie est égale ou supérieure à 4 hectares.

### 1°b : Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- 1. Etude et promotion de l'activité économique
- 2. Définition et mise en œuvre de procédures contractuelles de développement local
- 3. Adhésion à tout organisme œuvrant à la promotion et soutenant le développement économique
- 4. Soutien aux activités économiques
- 5. Création et gestion de bâtiments permettant l'accueil d'entreprises (hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises, bâtiments relais, ...)
- 6. Actions relatives au maintien du commerce de proximité :
  - a. Soutien à la création, au maintien, à la valorisation, au développement des activités de commerce, notamment en faveur des initiatives collectives
  - b. Permettre le maintien des commerces correspondant à des besoins de première nécessité non satisfaits
- 7. Politique touristique
  - a. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de développement touristique
  - b. Création, aménagement, gestion d'équipements renforçant l'attractivité touristique du territoire,
  - c. Adhésion à l'Office de pôle Tourisme « Haut Val de Sèvre »

### 2° Aménagement de l'espace communautaire :

- 1. Étude, élaboration et gestion du schéma de cohérence territoriale
- 2. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale
- 3. Étude et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation économique et/ou touristique
- 4. Politiques contractuelles de développement avec l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements
- 5. Entretien des rivières
- 6. Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil)

- 7. Mise en œuvre de programmes, d'études et d'opérations dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes (OPAH, ...) sous réserve que les dits programmes, études et opérations concernent au minimum deux communes membres;
- 8. Étude, aménagement, promotion et commercialisation des zones d'habitation d'intérêt communautaire :
- > Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'habitation à créer dont le nombre de lots destinés à la construction de logements est supérieur à :
- 5 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants ;
- 10 pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 000 habitants;
- 15 pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 000 habitants.
- 9. Aménagement numérique du territoire Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

### B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- 3° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
  - 1. Création et gestion d'un habitat protégé pour personnes âgées et /ou personnes handicapées
  - 2. Création et gestion de logements sociaux
  - 3. Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

### 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- 5° Développement et aménagement d'équipement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et sportifs d'intérêt communautaire :
  - 1. Etude, Création et gestion des piscines de La Crèche et Saint-Maixent l'Ecole et tous nouveaux bassins publics sur le territoire

### <u>6°. Action sociale d'intérêt communautaire</u>

- 1. Sont d'intérêt communautaire les actions pour l'enfance-jeunesse, de 3 ans à 17 ans :
- Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis
- Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, et tout autre partenaire institutionnel ou associatif
- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.
  - 2. Création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
  - 3. Action en faveur de l'emploi et de l'accès des usagers aux services au public :
    - a. Gestion du Relais de Services Publics
    - b. Adhésion au Comité de Bassin d'Emploi
    - c. Adhésion à la Mission Locale Sud Deux-Sèvres

### 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

- 1. Assainissement collectif:
  - a. Etude, création et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements publics nécessaires

- 2. Assainissement non collectif:
  - Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

### 8°. Politique culturelle

- 1. Création, gestion des bibliothèques- médiathèque de La Crèche et Saint- Maixent
- 2. Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels identifiés au niveau supra communal
- 3. Médiation culturelle
- 4. Soutien et développement des projets culturels de dimension communautaire

sont remplacés par la rédaction présentée ci-dessous, en précisant que les articles 1, 2 et 3 des statuts restent inchangés:

### Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" **MODIFICATION STATUTAIRE – Octobre 2016** Avec date d'effet au 01.01.17

Article 1er : il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de «Communauté de communes Haut Val de Sèvre».

La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

Romans = Augé

- Avon - Saint Maixent l'École - Azay le Brûlé - Saint Martin de Saint Maixent - Bougon - Sainte Fanne

Sainte Eanne Bougon

- Cherveux - Sainte Néomaye - La Crèche - Saivres - Exireuil - Salles - François - Soudan

- François - Souvigné - Nanteuil

- Pamproux

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.

Article 4 : La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après:

### C. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L.</u> 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### D. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;
- 2. Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;
- 4. Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article <u>27-2</u> de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### E. COMPÉTENCES FACULTATIVES

Assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à l'exclusion de la gestion des eaux pluviales :

- 3. Assainissement collectif:
  - a. Etude, création et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements publics nécessaires
- 4. Assainissement non collectif:
  - a. Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Aménagement numérique du territoire

Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

Le Maire indique au conseil municipal que la présente modification statutaire n'entraine aucuns nouveaux transferts de compétences, hormis celui visant les zones d'activités communales.

Le Maire précise que l'adoption de la modification statutaire requiert l'accord des conseils municipaux qui doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que présentée.

### 9 COMPTE - RENDU DE GESTION.

- > Travaux des employés:
- Taille avec la nacelle (fin)
- Broyage des haies
- Nettoyage du cimetière, pose de panneaux d'affichage,
- Réparation et pose déco de Noël
- Ramassage des feuilles
- Pose de bandes placo au N° 13
- Montage de l'abribus à Chavagné
- Réfection d'un fossé route de Charnay
- Remise en place de quilles Rue du Fief du Peu
- Dépannage éclairage public (Renaissance, Cerisaie, Chavagné)
- Dépannage chauffage à la MTL

### 10- QUESTIONS DIVERSES

Pour décision :

Contrat entretien éclairage public : Mise en concurrence (par procédure adaptée). Seul SEOLIS présente une offre dont la date de remise des propositions était fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2016 à 15h30 : *le contrat sera prochainement signé et les crédits nécessaires notamment pour la mise aux normes (urgente)seront prévus au budget primitif 2017.* 

### Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 15 septembre 2016, il avait été décidé de lancer une procédure d'appel d'offres (procédure adaptée) pour les travaux de mise aux normes, de sécurisation et de maintenance du réseau d'éclairage public.

Un dossier de consultation réglementaire a été adressé à 3 prestataires avec remise des offres avant le 01 novembre 2016. Une seule entreprise a répondu à cette mise en concurrence à savoir Séolis.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ACCEPTE la proposition de Séolis
- AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toute autre pièce nécessaire s'y rapportant

Lotissement Plaine du Peux IV: Lancement de la Maîtrise d'Œuvre par la Communauté de Communes. Avis d'appel public à la concurrence lancé le 25 octobre 2016. Modalités de cession des parcelles concernées (1€ symbolique) et effacement d'une ligne haute tension (déplacement poteau). Prise de contact avec l'exploitant des terrains: accord de principe pour la vente à l'euro symbolique et acte administratif

Terrain communal ZK147 zone Ue Champ des Rois 6 370m<sup>2</sup>: Entreprise nanteuillaise intéressée pour achat : pas de réelle demande officielle. Une commission des travaux pourrait être envisagée pour aller voir ce terrain.

Lotissement des Sablons: Un point lumineux a été demandé. Voir éventuellement pour un lampadaire solaire: il est également signalé que beaucoup d'autres endroits ne sont pas éclairés bien que des enfants doivent se rendre aux points de montée de bus. Il est décidé de faire une demande de devis avant de se prononcer.

Le cimetière nouveau : Demande d'aménagement de graviers roses autour des tombes : avis défavorable car pas nécessaire

Contes en Chemins 19<sup>ème</sup> édition du 18 au 23 juillet 2017: Un positionnement participatif est demandé à la date buttoir du 12 décembre 2016. Une réunion de restitution est prévue le lundi 28 novembre à 20h00 (bilan 2016, impressions de chaque commune et pistes pour 2017): Mr BORDAGE regrette une nouvelle fois le manque de bénévoles. Le Maire propose une éventuelle réquisition du personnel technique. Certains conseillers demandent si la participation de peu de nanteuillais ne serait pas dû à un manque de publicité.

Mme DRILLAUD GAUVIN demande s'il ne serait mieux de connaître les diverses pistes avant de se prononcer.

Mr BORDAGE essaie de recenser les membres du Conseil Municipal susceptibles d'être présents.

Le Maire signale qu'il reste 3 dates de disponibilités de la MTL durant cette semaine là.Il ira donc à la réunion pour collecter des informations

**Indemnité de conseil du Receveur Municipal :** Décisions du Trésorier Municipal : de l'information sera dorénavant uniquement transmise. Les conseils ne seront plus d'actualité : *maintien de la décision précédente*.

### > Pour information:

MTL : Plafond et peinture à réaliser à l'entreprise (choix des coloris) : nuancier à fournir

Lotissement Bernaudeau : Permis de construire de Monsieur Handouche 29 rue de la Plaine accepté. En attente du commencement des travaux pour l'aménagement voirie et réseaux

**Projet éolien par Solvéo Energie :** Présentation du projet par Madame Adeline Mancel le jeudi 24 novembre à 20h30 : *Mme GERODOLLE demande si la réunion est ouverte au public ou uniquement au Conseil Municipal. Réponse du Maire uniquement au Conseil Municipal.* 

Jardin du souvenir cimetière nouveau : Mise aux normes PMR à réaliser : cheminement à revoir et graviers à ôter pour permettre le déplacement possible de fauteuils

Coût définitif de la fontaine : Déduction des travaux initiaux prévus : terre végétale, frises en pierres calcaires, arceaux de plantes grimpante, fourniture plantations et entretien 8 927€ : suite à la demande ultérieure du Conseil Municipal et aux informations données par Mr BILLEROT lors de la dernière réunion, le Maire signale que les travaux de la fontaine ont été faits en lieu et place d'autres travaux prévus initialement au marché et qui ont donné lieu à des avenants. Certains membres du Conseil Municipal estiment malgré tout le prix de revient de la fontaine conséquent.

**Groupe scolaire**: Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 17 octobre 2016. Rappel des informations données par Mme AUZANNET lors de la séance du 21 octobre 2016.

Le Téléthon: Réunion d'organisation du lundi 24 octobre à la MTL 20h30: Le Maire signale une faute sur le flyer qui est désormais dupliqué. Mr BORDAGE signale que cette erreur était déjà présent l'année passée. Mr BORDAGE spécifie que tout est cadré et précise qu'une réunion est prévue le 28 novembre pour la mise en place des lots.

Médaille de la famille française : Proposition de Madame Albertine PETRAULT

Chantons Noël le 16 décembre 2016 : Organisation habituelle et distribution de la publicité

Accès à la culture : Implantation d'une cabane à livres à étudier à proximité des abrisbus

**Sécurité au Petit Charnay :** Un aménagement serait possible pour réduire l'entrée accidentogène urbaine. Suppression du rétrécissement et création d'un ralentisseur identique à celui posé par la Ville de St Maixent : à voir en commission

Constat amiable d'accident rue des Ecoles le 2 novembre 2016 : Destruction d'une jardinière (807€ TTC en 2010, frais de personnel de remise en état et frais de sollicitation du maire 84,81€) pour un montant total de 891,81€ : demande d'indemnisation auprès de la partie adverse.

Diminution du montant de la taxe d'habitation sur le budget 2016 suite à surestimation : 7 751€ en recettes de fonctionnement : des explications ont été apportées par la DGFIP. Ce montant sera donc déduit de l'excédent de fonctionnement 2016.

Stand de tir de Béchereau : Ouvert à nouveau au SASM Tir

Assemblée Générale Loisirs Nanteuil Activités : Invitation vendredi 18 novembre à 20h30 salle de la MTL : certains conseillers regrettent l'information tardive par l'association

Courrier UDAF: Demande de renouvellement de confiance pour la subvention de soutien aux familles

Les vœux du maire : Jeudi 12 janvier 2017 à 18h30

Funérailles Cathy BRIANT: Mmes FESTINO et BRIAND regrettent qu'une autorisation d'absence n'est pas été accordée au personnel scolaire qui travaillait avec elle depuis de nombreuses années. Le Maire rappelle que le personnel scolaire dépend de la Communauté de Communes et informe qu'il a confirmé la décision communautaire du fait de la présence d'enfants en APS nécessitant la présence de tous les encadrants.

**Découverte des Energies** : Mme Colette BERNARD signale avoir reçu un courrier du SIEDS informant que la Directrice du groupe scolaire a mis en place un projet d'école sur ce sujet.

Remerciements divers: Pour dècés dans les familles BRIANT, DIOUGANT et VEDEAU

Invitation Art Culture Loisirs : Invitation pour un vernissage le vendredi 18 novembre dans la salle de l'Hôtel de Ville.

**Commission travaux :** Mr BILLEROT demande si la nouvelle commission des travaux doit être réalisée en fin d'année ou en début de l'année à venir.

**Primaires de droite :** Mr BILLEROT regrette que le Conseil Municipal n'est pas été avisé de la mise en place d'un bureau de vote à NANTEUIL. Mme DRILLAUD GAUVIN lui répond que cette décision a été prise en Conseil Municipal lors de la réunion du 15 septembre 2016 (mention dans le compte-rendu)

Bulletin municipal : le Maire présente le sommaire du futur bulletin qui sera édité plus tardivement que d'habitude. Le sommaire sera transmis au Conseil Municipal avec le compte-rendu. Mme DRILLAUD GAUVIN souhaite afin de faciliter les travaux de correction laborieux que les documents soient transmis préalablement de la réunion de correction

Intervention avant réunion: Mme GERODOLLE regrette que le Conseil Municipal n'est

information par mail aurait été souhaitable pour tout le monde (conseillers et intervenants).

**Avenir du SITS**: Mr BORDAGE, vice-président du SITS, précise que suite à une rencontre avec les représentants de la nouvelle région, le maintien du SITS est très problable.

Séance levée à 23 h 10

Pour mémoire, travaux à réaliser en régie

Etude de la liste

Avenue de la Renaissance : matérialisation de places de stationnement Commerces avenue de la Renaissance : matérialisation de places de stationnement et pose panneau stationnement interdit face poteau défense incendie Eglise : décrépissage partie haute des murs du vaisseau pour mise en valeur des pierres

Mairie: store de la porte d'entrée (mauvais positionnement de la barre de réglage)
Cantine: tuyaux de chauffage à peindre, boitier néon non-conforme dans la réserve, quai de déchargement des fournisseurs, construction local vestiaire avec point d'eau machine à laver

MTL: plateforme poids lourd et réfection partielle du béton désactivé face à l'accès bar,

Abords de l'église : recommandations de l'ABF, déplacement du baptistère... Local associatif place de l'Eglise au numéro 13 : aménagement en cours Bâtiment associatif au stade : prévoir un entourage grillagé

Parc des Sapins : rénovation en peinture du logo et du blason

La secrétaire de séance.

Ju Jolbens

Nathalie ALBÉRIC

Jean-Marie CLOCHARD

Le Maire.

# TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE AU 01/01/2017

## TARIF HIVER DU 01 NOVEMBRE AU 31 MARS

	K m								
	Associations	Assoc hors	Assoc hors	Entreprise sub et pari	Entreprises, Associations non sub et particuliers Nanteuillais	tions non nteuillais	Entroprise	Entreprises et particuliers hors commune	llers hors
	Nanteuillaises	Week-end	joumée	Journée	Demi- joumée	Week-end	Journée	Demi- Journée	Week-end
Petites salles Cheminée/parquet	Gratuit	75/80	55/60	45/50			75/80		
Bar (hors week-end)	Gratuit	120/125	75/80	65/70			120/125		
Office/Bar	Gratuit	190/200	140/150	85/95	45/50	110/130 140/150	140/150	65/70	190/210
Office/Bar/salle parquet	Gratuit	260/275	170/185	120/135	02/09	150/180	190/205	95/105	280/310
Ensemble des salles	Gratuit partir de 1ère la 2ème manifesta fion tion tion	370/390	290/310	150/170	85/95	190/230	320/340	160/170	390/430
Caution				₩.	1 000		!		